



Enregistrement

Vérifiez régulièrement votre compte REACH-IT

Après avoir soumis votre dossier d'enregistrement, assurez-vous de vous connecter régulièrement à votre compte REACH-IT afin de vérifier :

- le menu "Tasks" (voir [FAQ 364](#)), où vous recevrez des informations importantes sur votre enregistrement qui requièrent une action de votre part (par exemple la facture, le rappel de facture, un éventuel échec de contrôle de complétude TCC);
- l'état d'avancement de votre soumission.

Assurez-vous également que l'e-mail que vous avez indiqué dans la section « Manage Company » Email notification settings » est à jour. Un message sera envoyé à cette adresse à chaque fois que vous avez une nouvelle tâche dans votre compte REACH-IT. REACH-IT est ouvert tous les jours 24H/24.

L'ECHA reste par ailleurs disponible pour tout problème que vous pourriez rencontrer, même si le forum de discussion REACH 2018 a été clôturé le 08 juin, il reste le formulaire du [helpdesk ECHA](#).

Informations issues des dossiers d'enregistrement

L'ECHA a publié un [document](#) qui explique quelles sont les informations disponibles sur le [portail](#) de diffusion pour chaque substance enregistrée.

Tutorial pour créer son Inquiry

Si vous envisagez d'enregistrer une substance, vous devez dorénavant déposer en premier lieu une demande dite Inquiry à l'ECHA afin de savoir si un enregistrement a déjà été soumis pour cette substance. Cette demande est obligatoire conformément à l'article 26 de REACH, même si vous pouvez voir par ailleurs sur le portail des substances enregistrées qu'un enregistrement existe. Pour soumettre une Inquiry, vous devez préparer votre dossier sous IUCLID. Pour préparer ce dossier, soyez vigilant à l'information sur l'identité de la substance, laquelle doit clairement décrire la substance fabriquée ou importée. Les déclarants potentiels doivent ensuite attendre le retour de l'Inquiry avant de soumettre leur enregistrement. Vous pouvez visionner le [tutoriel](#) qui décrit les étapes sur la manière de préparer sa demande d'Inquiry.

DCG et Coopération entre les entreprises après 2018

Le Groupe de Contact des Directeurs (DCG), plateforme d'échange de points de vue entre la Commission Européenne, l'ECHA et les associations industrielles, recommande que les déclarants ayant déposé leurs dossiers d'enregistrement pour les substances du régime transitoire continuent leurs plateformes de coopération après le 31 mai 2018, même si l'obligation de communiquer via les forums d'échange (SIEFs) définis par REACH a cessé. Ceci afin de pouvoir continuer à se conformer aux obligations post-enregistrement telles que les mises à jour des dossiers, les réponses aux requêtes de nouveaux déclarants (Inquiry) ou aux autorités dans le cadre de l'évaluation des dossiers et substances.

[Actualité](#) | [DCG](#)

Restrictions

Proposition de restriction sur les CMR dans les textiles

Les Etats Membres ont soutenu en avril la proposition de la Commission Européenne pour limiter l'exposition à 33 substances chimiques cancérigène, mutagène et/ou reprotoxique (catégorie 1A ou 1B selon le règlement CLP), en restreignant leur mise sur le marché dans les vêtements, textiles et chaussures. La proposition a été préparée selon la procédure simplifiée visée à l'article 68.2 de REACH. Elle va désormais être étudiée par le Parlement et le Conseil. La proposition vise les substances retrouvées dans des produits auxquels les consommateurs peuvent être exposés par contact cutané direct et prolongé, par inhalation ou par ingestion accidentelle de poussière des fibres textiles. Elle inclut ainsi les vêtements et accessoires, les chaussures ainsi que les textiles qui touche la peau tel que le linge de lit, les couches réutilisables ou les tissus d'ameublement (rembourrages...).

[Newsletter](#) de l'ECHA.

Appel à information : restriction sur des substances sensibilisantes, irritantes et/ou corrosives

Les autorités compétentes Suédoises et Françaises préparent conjointement un dossier de restriction conformément à l'article 69 de REACH concernant l'utilisation de substances corrosives, irritantes pour la peau et/ou sensibilisantes dans les articles en cuir et textile, les peaux et les fourrures. Les parties intéressées sont invitées à soumettre toutes informations relatives à ces substances pour aider à la préparation du dossier. La date limite pour soumettre des [commentaires](#) est le **03/08/2018**.



Autorisation

Consultation sur la mise à jour de l'Annexe XIV – 4 Phtalates

Les entrées de l'annexe XIV concernant 4 phtalates - DEHP, DBP, BBP and DIBP - sont en cours de révision par la Commission Européenne afin d'y intégrer le caractère perturbateur endocrinien. Ces phtalates sont actuellement inscrits pour leurs propriétés de toxiques pour la reproduction. En 2014 et 2017 ils ont également été identifiés comme perturbateur endocrinien pour l'environnement (DEHP) et pour la santé humaine (les 4 substances) selon l'article 57f de REACH. L'annexe XIV sera mise à jour pour prendre en compte ces propriétés intrinsèques additionnelles. Certaines utilisations actuellement [exemptées](#) nécessiteront alors une demande d'autorisation (par exemple les matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires, les dispositifs médicaux...). Une consultation publique est ainsi lancée, visant les secteurs et utilisations qui pourraient ne plus être couverts par des exemptions de l'obligation d'autorisation.

[Actualité](#) ECHA - [Commentaires](#)

Octroi d'autorisation pour 3 substances

La Commission Européenne a octroyé des autorisations pour des utilisations variées du trioxyde de chrome, du diglyme et du 1,2-dichloroéthane. Ainsi, 142 autorisations ont été octroyées en date du 30/05/2018.

[Journal Officiel](#)

Communication dans la chaîne d'approvisionnement

Nouveaux scénarios d'exposition génériques

Les scénarios d'exposition fournissent des informations sur la façon dont l'exposition des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement aux substances chimiques peut être maîtrisée afin d'assurer une utilisation en toute sécurité. Ils sont élaborés dans le cadre de l'enregistrement REACH communiqués aux utilisateurs en aval via les FDS. L'ECHA et plusieurs parties prenantes notamment les fédérations professionnelles sont engagées dans un plan d'amélioration du contenu et de l'utilisation de ces scénarios, avec notamment la publication des cartes des utilisations par secteur.

- **Scénarios pour les solvants**

Les scénarios d'exposition génériques (GESs) pour les travailleurs de l'Industrie des Solvants (European Solvents Industry Group ou ESIG) sont publiés, au format Chesar. D'autres documents sont également disponibles, comme les SPERCs.

- **Scénarios pour les produits fertilisants**

Ces scénarios développés par l'Industrie des Fertilisants (Fertilizers Europe) sont également disponibles. Les SPERCs seront disponibles en fin d'année.

L'ensemble de ces scénarios sont disponibles sur le site de l'ECHA, dans la bibliothèque des [cartes des utilisations](#).

Appel à commentaires

- **Sur les cartes des utilisations**

Afin d'améliorer la bibliothèque des cartes des utilisations et de mieux connaître la manière dont elles sont utilisées et comment mieux répondre aux besoins, l'ECHA invite les déclarants à faire part de leurs remarques sur ce sujet via ce [formulaire](#).

- **Sur l'utilisation de Chesar pour générer les FDS étendus**

Afin de mieux comprendre les besoins pour générer les scénarios d'exposition à partir de Chesar, l'ECHA lance une [enquête](#).

Utilisateurs en aval

Campagne santé au travail

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a lancé en avril une campagne de deux ans visant à attirer l'attention sur l'impact de l'exposition des travailleurs aux substances dangereuses et à promouvoir la prévention du risque.

[Site de la campagne](#)

France

Erratum lettre N°157

Une erreur s'est glissée dans les partenaires ayant participé aux actions françaises REACH PME 2018 : la fédération des industries mécaniques est la FIM et non la FIMECA



ECHA

Rapport annuel 2017

Le [rapport](#) annuel souligne les réalisations clés de l'Agence en 2017, notamment les préparatifs pour la dernière échéance d'enregistrement, le travail réalisé par les helpdesks nationaux pour aider les entreprises à remplir leurs obligations pour mai 2018 ou encore l'arrivée d'un nouveau directeur exécutif.

Nouveaux termes disponibles dans l'ECHA-term

L'ECHA a mis à jour la base [ECHA-term](#) avec 45 nouveaux termes et leur définition et qui sont disponibles dans 23 langues de l'UE. Ces termes sont extraits :

- du guide pratique à l'intention des dirigeants de PME et des coordinateurs REACH;
- de documents relatifs à IUCLID; et
- du document exposant les meilleures pratiques concernant la préparation des dossiers d'enregistrement relatifs aux nanoformes.

Les utilisateurs peuvent consulter les termes et leur définition dans différentes langues et les télécharger gratuitement.

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Deux nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au 03 août 2018 :

- **Sédaxane** ou N-{2-[[1,1'-bi(cyclopropyl)]-2-yl]phenyl}-3-(difluorométhyl)-1-méthyl-1H-pyrazole-4-carboxamide (EC: -; CAS: 874967-67-6)
- **1,2,4-triazole** (EC 206-022-9; CAS 288-88-0)

Article 45 – nouvelle page d'assistance

Le système européen de catégorisation des produits ou European Product Categorisation System (EuPCS) décrit les utilisations attendues d'un mélange pour lequel une soumission doit être effectuée selon le règlement CLP. [Cette page web d'assistance](#), comportant un tableau récapitulatif, présente les principes et objectifs de ce système EuPCS et contient les descriptions détaillées des catégories de produits.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)